

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
3 décembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024

**Objet : Accord-cadre
relatif à l'entretien de
l'éclairage public, de la
signalisation
lumineuse, de la fibre
optique, des mobiliers
d'information et
d'affichage et des abris
bus 2023-2026 -
Avenant n°1**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 30

OBJET : Accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus 2023-2026 - Avenant n°1

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus.

L'accord-cadre a été attribué, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE, pour un montant de 900 000 euros HT pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre a été notifié le 19 décembre 2022.

Parallèlement, de 2024 à 2027, la Commune a engagé une opération de rénovation de son éclairage public pour remplacer les sources lumineuses existantes par des LEDs.

Par conséquent, il convient d'enlever le remplacement systématique des lampes prévues dans l'accord-cadre d'entretien et de maintenance pour les rues rénovées en 2024. Cette prestation en moins-value sera reconduite chaque année en fonction de l'avancement de l'opération de rénovation.

Par conséquent, il est proposé de faire un avenant n°1 afin de diminuer le montant de l'accord-cadre de 15 760 euros HT.

Cet avenant entraîne une diminution du montant initial de l'accord-cadre de -1,75 % (Arrondi au centième supérieur) portant ainsi le montant du marché à 884 240 euros HT.

COMMUNE DE RIOM

Cette diminution du montant de l'accord cadre ainsi que celles à venir ont été anticipées et prévues dans la rédaction du marché. Elles sont donc sans incidence en termes d'indemnités qui seraient à verser par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).